



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US



2023/63

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	14

L'an 2023, le 08 novembre 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03 novembre, 2023 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, Mme Sinty, M. Potin, M. Augustin, M. Voisin, Mme Six, Mme Muraro.

Excusés représentés : Ont donné pouvoir : M. Frénéa pouvoir à M. Bourgin, M. Bouxirot à Mme Sinty, Mme Chéron à M. Voisin, M. Vandamme à Mme Quillent, Mme Dubuisson à Mme Six, M. Buxaderas à Mme Muraro.

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt
Préfecture du Val d'Oise.

Le 31/01/2024
Et publication du :



D2023 63

Objet : Adhésion de la commune de Montgeroult au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM)

Vu l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant que la commune de Montgeroult exerce les compétences de production, de traitements, de transport, de stockage et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire,
Considérant que cette dernière délègue ses compétences à la SFDE dans un contrat d'affermage qui a pris fin le 31/03/2023,
Considérant que la procédure de renouvellement de la délégation de service public qui s'en est suivie n'a pu aboutir au vu des offres reçues
Considérant que le SIEVAM exerce, en lieu et place des communes adhérentes, les compétences de préservation, production, traitement, transport, stockage, distribution d'eau potable ainsi que la réalisation des études, schémas ou infrastructures afférents,
Considérant que depuis le 01/04/2023, le SIEVAM assure, au travers d'une convention de prestation de services, l'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Montgeroult,
Vu la délibération N° 2023-20 du 09 septembre 2023 de la commune de Montgeroult, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 01 janvier 2024,



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2023/63

Vu la délibération N° 2023-09-35 du 13 septembre 2023 du SIEVAM, donnant un avis favorable concernant l'adhésion de la commune de Montgeroult au syndicat à compter du 01 janvier 2024,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal

APPROUVE l'adhésion de la commune de Montgeroult au Syndicat Intercommunal des eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM) à compter du 01 janvier 2024,

APPROUVE, la modification des statuts du SIEVAM qui en découle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**